



SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 février 2022 a été adopté le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2022-680 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

L'objet de ce règlement vise l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonçant les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernant notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, les annonces lors d'activités de financement politique ainsi que l'après-mandat.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 22 février 2022 à 18 h 30 à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Ce projet de règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 14 février 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca